

Livret d'accueil



# RÉSIDENCE LES PRÉS

Résidence pour travailleurs en ESAT



 1 rue des prairies  
10410 Saint-Parres-aux-Tertres

 03 25 80 24 30

 [lespres@apei-aube.com](mailto:lespres@apei-aube.com)



# MOT DE LA PRÉSIDENTE

Madame, Monsieur, Bienvenue

Ce livret d'accueil est à votre disposition pour vous faire faire connaître l'APEI Aube et surtout le fonctionnement de l'établissement dans lequel vous serez accueillis.

Nous espérons qu'il répondra à vos premières questions et préoccupations avant que se mette en place le dialogue permanent qui s'instaurera et qui durera tout au long de votre parcours.

Il a été réalisé dans le respect des droits de la personne, ce qui est une des exigences majeures de notre association l'APEI Aube et de l'équipe professionnelle qui va vous accueillir.

**Marylin BONNOT**  
La Présidente de l'APEI Aube

# MOT D'ACCUEIL

Ce livret d'accueil a été élaboré pour faciliter votre intégration à la résidence.

Celui-ci vous présente l'APEI Aube et la résidence, ses missions, son organisation relative à la vie de la collectivité, les prestations proposées, ainsi que de nombreuses informations pratiques et utiles. Le règlement de fonctionnement de la résidence vient préciser de nombreux points abordés ici succinctement.

Les professionnels des Prés sauront vous accueillir et vous accompagner, à la fois dans la lecture de ce document et dans l'apport des précisions dont vous aurez besoin, mais également dans votre installation et votre intégration, dès votre arrivée.

Les besoins et aspirations de chacun évoluent, et cette évolution participe à la vie de la collectivité et à sa progression. Chacun a la possibilité d'être acteur et doit pouvoir y trouver sa place. Diverses instances vous le permettront, telles les réunions de résidents et le Conseil de Vie Sociale.

Nous vous souhaitons la bienvenue à la résidence.

La Directrice  
**Odile NORMANT**



# SOMMAIRE

▶ L'APEI AUBE.....	6
▶ PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE LES PRÉS.....	8
▶ PRESTATIONS OFFERTES PAR LA RÉSIDENCE.....	14
▶ L'ORGANIGRAMME.....	17
▶ VOTRE ACCUEIL ET VOTRE ADMISSION.....	18
▶ L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT.....	18
▶ LA RÉSIDENCE LES PRÉS AU QUOTIDIEN.....	20
▶ CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE.....	22
▶ VOS DROITS ET DEVOIRS.....	23
▶ VOTRE DÉPART DE L'ÉTABLISSEMENT.....	25
▶ RECUEIL ET TRAITEMENT DE DONNÉES NOMINATIVES.....	26
▶ LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ (DAC).....	27
▶ LE SERVICE SOCIAL DE L'APEI.....	27
▶ MODALITÉS DE RÉVISION DU PRÉSENT LIVRET.....	28
▶ CONTACTS UTILES.....	29

## **LIVRET D'ANNEXES (document joint au livret d'accueil)**

- ▶ Charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ▶ Charte pour la reconnaissance et l'accompagnement de la vie affective
- ▶ Droit de la personne de disposer d'elle-même
- ▶ Liste des personnes qualifiées
- ▶ Notice d'information relative à la désignation de la personne de confiance

## Missions de l'APEI AUBE

L'Association a pour buts :

- ▶ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux des familles adhérentes,
- ▶ D'entretenir entre les familles adhérentes, l'esprit familial et de solidarité nécessaire, de leur apporter l'appui matériel et moral indispensables et d'assurer les mêmes services et aides aux personnes en situation de handicap sans soutien familial,
- ▶ De leur venir en aide par des renseignements et des conseils, de leur procurer l'assistance d'un service social et, généralement de promouvoir et de mettre en œuvre tout ce qui pourrait être nécessaire pour le meilleur développement physique intellectuel et moral des personnes en situation de handicap, dans le but de favoriser au maximum de leurs possibilités l'accès à une autonomie et une qualité de vie optimale,
- ▶ De créer, de gérer des établissements spécialisés pour enfants, adolescents, adultes handicapés mentaux, tendant à l'éducation, la rééducation, l'adaptation, la mise au travail, l'insertion sociale, l'hébergement et l'organisation des loisirs.

## Présentation de l'association

L'APEI Aube est une Association de Parents d'Enfants Inadaptés et de Personnes Handicapées. Elle est située dans l'Aube et la Haute-Marne.

Elle a été fondée conformément aux dispositions de la loi 1901 à but non lucratif, reconnue d'utilité publique et déclarée en préfecture en 1962.

L'APEI Aube porte des valeurs qui placent l'épanouissement de la personne en situation de handicap au centre de son engagement.

Elle s'attache à défendre les intérêts de toutes les familles comportant des Personnes en situation de handicap et leur apporter un appui moral et matériel à la mesure de leurs difficultés.

Elle gère tous les établissements et services indispensables à l'épanouissement de ses personnes accompagnées, par l'éducation, la formation, l'exercice d'une activité professionnelle, l'hébergement, l'organisation de leurs loisirs ainsi que la prise en charge des soins médicaux.

Elle est une force de réflexion et de proposition sur l'évolution des besoins spécifiques au handicap intellectuel. Pour ce faire, elle intervient et travaille avec les élus, les pouvoirs publics et les financeurs.

L'APEI Aube est gérée par un conseil d'administration constitué de 21 personnes (parents d'enfants en situation de handicaps mentaux et membres d'amis) dont 2 personnes accompagnées auxquelles les statuts de l'Association attribuent 2 sièges.

À ce jour, l'APEI Aube compte plus de 600 adhérents, gère 29 établissements et services représentant plus de 1 500 places d'accueil, au service de 1 000 familles et emploie plus de 850 salariés. Elle dispose d'un Siège Social chargé de mettre en œuvre la politique associative auprès des établissements et services.

Ces chiffres donnent la mesure du chemin parcouru en plus de cinquante années. L'APEI Aube est donc aujourd'hui un interlocuteur et un acteur essentiel, non seulement pour les parents mais pour l'ensemble des composantes (état, région et département) en charge des problématiques liées au handicap en général et de la déficience intellectuelle plus spécifiquement.

L'A.P.E.I. Aube est affiliée à un mouvement national, l'U.N.A.P.E.I. (union nationale des A.P.E.I.) au travers de laquelle, elle est reconnue d'utilité publique.

## Valeurs et volontés associatives

Le projet associatif exprime les valeurs de l'Association au travers de la solidarité, de l'entraide et de l'engagement au service de ceux qui n'ont pas demandé à naître différents. La laïcité, la promotion de la santé de la personne, la présence tout au long du parcours de vie, le respect de la singularité de la personne, la reconnaissance de l'individu comme citoyen à part entière, l'adhésion et le bénévolat, l'épanouissement personnel et social de l'utilisateur, la solidarité, l'entraide, l'écoute des familles sont le socle commun de l'APEI Aube.

Les principes forts de l'Association :

- ▶ Instaurer les meilleures conditions d'accueil et d'accompagnement pour la personne et sa famille
- ▶ Réaffirmer les engagements et les responsabilités associatives
- ▶ Soutenir une politique d'information et de communication auprès des familles
- ▶ Faciliter le parcours de vie. Eviter les ruptures
- ▶ Faciliter le parcours de santé et de soins de la personne
- ▶ Les activités socioculturelles et sportives, des dimensions essentielles du bien-être
- ▶ La vie affective et sexuelle

Pour de plus amples informations sur l'APEI Aube (gouvernance, organisation, moyens d'accompagnement, ...), vous disposez d'une plaquette d'information associative qui vous est remise avec cette documentation d'accueil.

Un site internet est également consultable à l'adresse suivante : [www.apei-aube.com](http://www.apei-aube.com)

Dans le cadre de votre admission, un administrateur de l'Association se tient à votre disposition pour vous délivrer toute information utile.

### Extrait du projet associatif :

« A l'occasion de la première rencontre, il est proposé aux familles un double accueil : Association / Professionnels afin de leur permettre de connaître l'Association mais aussi de mieux appréhender le cadre général de l'offre des services. »

# PRÉSENTATION DE LA RÉSIDENCE LES PRÉS

La Résidence Les Prés est un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés d'une capacité de 30 places. Elle propose un hébergement et un accompagnement aux adultes en situation de handicap qui exercent une activité professionnelle en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). Pour pouvoir y être admis, la personne accueillie doit bénéficier d'une orientation établie par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

L'hébergement est composé d'un habitat collectif (3 pavillons de 5 personnes) et d'un habitat individuel (15 studios).

En lien avec le projet d'établissement, le fonctionnement de cet établissement nécessite un certain niveau d'autonomie de la part des personnes accueillies.

La résidence propose les prestations suivantes :

- ▶ Hébergement
- ▶ Apprentissage dans les actes de la vie quotidienne
- ▶ Soutien psychologique et moral
- ▶ Aide et conseil relationnel
- ▶ Activités de loisirs

Par Convention du 12 Novembre 2012 passée avec le département de l'Aube, la résidence est agréée par l'Aide Sociale.

## Les missions de l'établissement

### Proposer un hébergement adapté aux personnes travaillant en ESAT

- ▶ La personne accueillie est hébergée en chambre individuelle dans un collectif. Elle bénéficie ainsi d'un lieu privatif tout en partageant son quotidien avec d'autres résidents.
- ▶ La personne peut être accueillie en studio. Elle bénéficie d'un habitat individuel.

### Proposer un accompagnement individualisé aux personnes accueillies

- ▶ Chaque personne est reconnue en tant que personne à part entière.
- ▶ Chacun bénéficie d'un projet personnalisé adapté aux besoins exprimés et repérés.
- ▶ L'accompagnement proposé vise une évolution vers une prise d'autonomie

### **Veiller à la protection et à la sécurité des personnes accueillies**

- ▶ Pour que chaque personne accueillie se sente en sécurité, l'établissement est vigilant en matière de sécurité des locaux.
- ▶ L'équipe d'accompagnants est attentive à tout risque de maltraitance, veille au bien-être physique et psychique des résidents et l'aide à gérer des moments de vie difficiles.

### **Favoriser l'inclusion sociale de la personne accueillie**

- ▶ Permettre à la personne accueillie d'élargir son réseau social et l'aider à utiliser les infrastructures et services extérieurs.
- ▶ Permettre à la personne d'optimiser son savoir être et ses habilités sociales.

### **Favoriser la promotion sociale**

- ▶ Mettre en oeuvre les droits des personnes accueillies.
- ▶ Respecter les choix de la personne et optimiser sa participation à la vie sociale.
- ▶ Veiller à promouvoir le statut de citoyen.
- ▶ Encourager la personne à utiliser les institutions de droits communs.
- ▶ Faciliter la participation directe des personnes accueillies aux diverses instances de gestion de l'association (CVS, assemblée générale, conseil d'administration.)



# Description de l'établissement

La résidence se compose de plusieurs unités :

**Habitat collectif (15 personnes)**  
3 pavillons mixtes de plain-pied accueillent chacun 5 personnes

- ▶ Chambres individuelles avec salle de douche et toilettes
- ▶ Cuisine, salon et séjour pour 5 personnes

**Habitat individuel**

15 studios permettent un accueil mixte et individuel. Selon le projet des personnes accueillies, l'accueil en couple peut-être étudié.

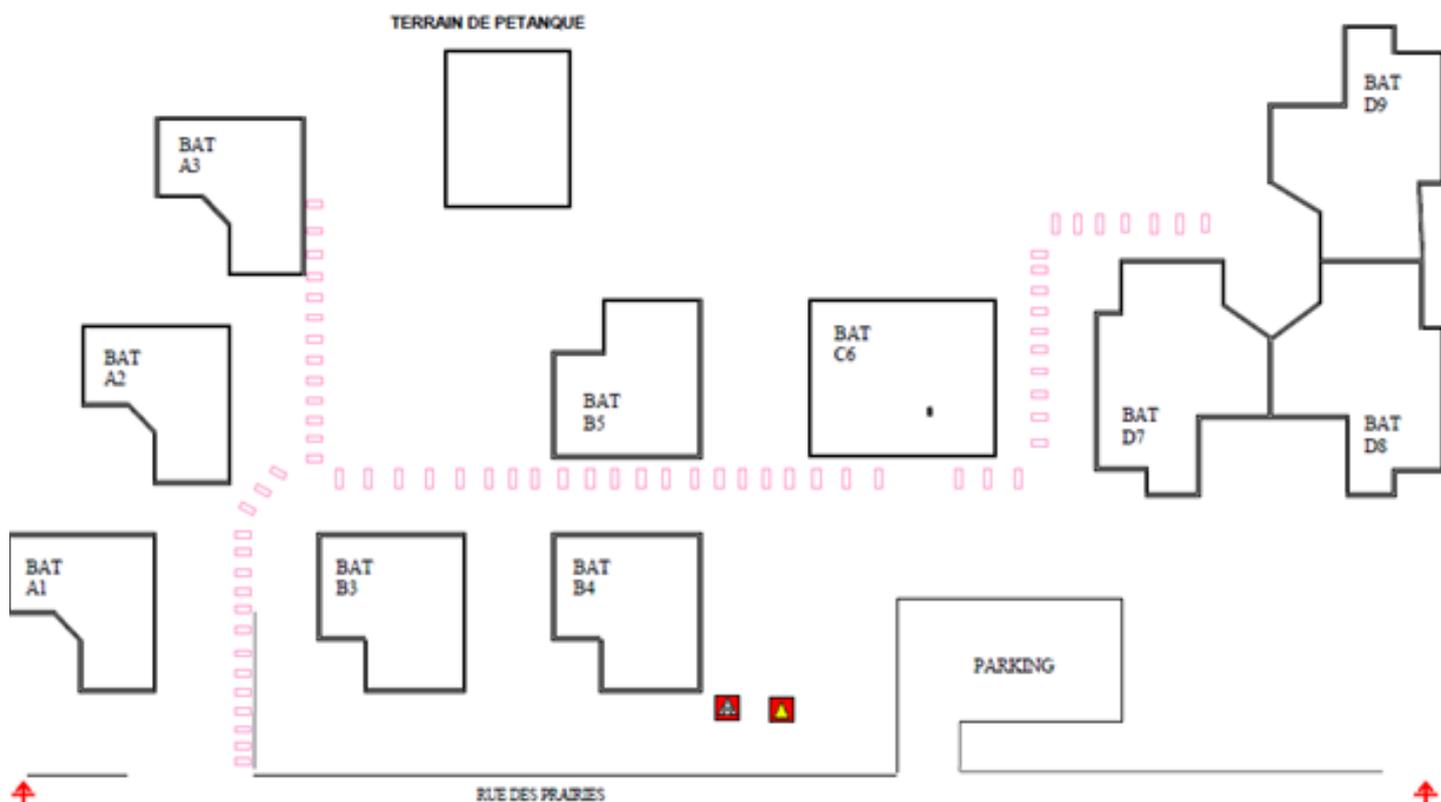
9 studios sont de plain-pied et 6 à l'étage (dont 4 avec balcon)

**Habitat colocation**

La résidence dispose de 3 pavillons que nous pouvons utiliser pour répondre à des projets spécifiques, tels une préparation à la vie en couple, un accueil d'urgence...

Ces pavillons sont équipés du réseau wifi permettant un accès à l'internet.

APEI RESIDENCE LES PRES  
PLAN GENERAL



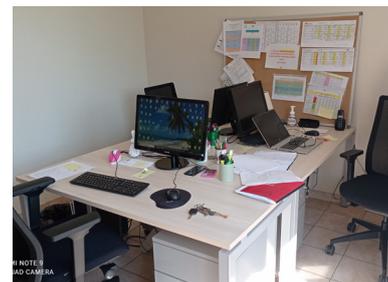
Pour répondre au mieux aux besoins et attentes des usagers, l'établissement met à disposition les infrastructures suivantes :



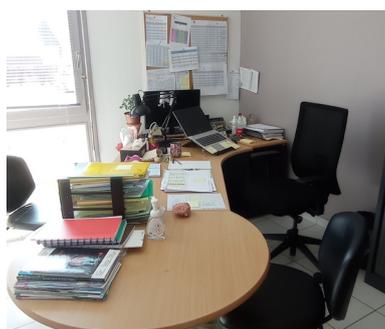
Un hall d'entrée  
avec panneau  
d'affichage



La salle de détente  
avec une TV...



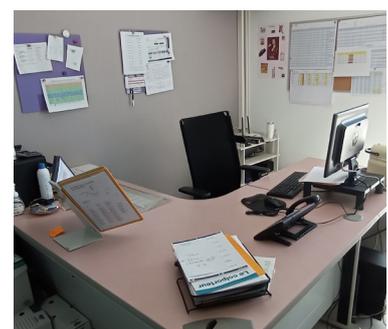
Le bureau éducatif



Le bureau du chef de  
service



L'infirmierie avec salle  
de remise de  
traitement



Le secrétariat



La salle de réunion



La résidence propose  
15 chambres  
individuelles



Chaque chambre  
dispose d'une salle de  
douche individuelle et de  
toilettes



chaque pavillon  
collectif dispose d'une  
cuisine, d'une salle à  
manger, d'un salon et  
d'une buanderie...



La résidence propose  
15 studios individuels

# PRESTATIONS OFFERTES PAR LA RÉSIDENCE

## ► Hébergement

La résidence les Prés vous propose trois modes d'hébergements différents. Vous avez un statut de locataire et, de ce fait, vous devez vous acquitter d'un loyer mensuel avec charges. (cf. contrat de séjour art 3). Vous percevrez une aide financière de la caisse d'allocation familiale. (APL).

### **Habitat collectif :**

- Loyer et charges, avec alimentation,
- Loyer et charges, sans alimentation.

**Habitat individuel :** Loyer et charges. L'alimentation reste à votre charge.

Un avis d'échéances vous sera transmis (ou à votre représentant légal) à mois échu indiquant le loyer et charges.

Vous devrez financer vos dépenses personnelles (santé, habillement, hygiène, vacances, déplacements, loisirs, dépenses diverses...).

## ► Restauration

La résidence les Prés ne dispose pas de service de restauration. Celle-ci est à votre charge. Vous êtes autonome pour la prise du petit déjeuner en fonction de votre rythme et horaires de travail. Des produits sont mis à disposition pour chacun.

## ► Entretien du linge

Chaque résident doit entretenir son linge, mais pour certains, un accompagnement ou un apprentissage est nécessaire. Il portera sur l'entretien global du linge.

## ► Accompagnement et apprentissage dans les actes de la vie quotidienne visant à une meilleure autonomie

L'équipe vous propose un accompagnement adapté à vos attentes et vos besoins dans les différents actes de la vie quotidienne. Un projet personnalisé est élaboré, conformément à la législation, dans les six mois suivant votre entrée à la résidence. Il est évalué et réactualisé tous les ans ou en tant que de besoin.

Au moyen de divers apprentissages proposés, nous visons plus particulièrement l'acquisition et le développement de votre autonomie dans les actes de la vie quotidienne.



## ► Loisirs

L'objectif de la résidence dans ce domaine est de favoriser l'accès aux loisirs. Les professionnels vous orienteront et vous aideront dans la recherche et l'inscription dans des activités sportives, culturelles, sociales...

Néanmoins, des activités internes ou externes peuvent être proposées par l'équipe.

Durant vos congés (vacances de fin d'année, semaine de printemps, congés d'été) l'équipe organise des activités et sorties de loisirs.



## ► Suivi des soins médicaux et infirmiers

Votre suivi médical est assuré par votre médecin traitant, en concertation avec l'équipe éducative l'infirmière, le représentant légal et la famille.

La résidence a conventionné avec la pharmacie de la gare pour réaliser la préparation des piluliers. Avec votre accord, ce moyen sera privilégié pour toute préparation relative à des prescriptions médicamenteuses. Ces préparations sont vérifiées par une infirmière libérale, puis l'équipe éducative prend le relais pour procéder à la distribution des traitements.

Le traitement ou les changements de traitement doivent être communiqués sur les lieux de travail.

Un accompagnement auprès du médecin traitant et médecins spécialistes peut être réalisé à la demande ou en fonction des besoins.

## ► Soutien psychologique et moral

Une psychologue est présente à la résidence trois soirs par semaine.

Un entretien d'accueil vous sera proposé afin de la rencontrer dans les premiers mois après votre arrivée.

Par la suite, elle se tient à votre disposition pour vous offrir un soutien et un accompagnement psychologique, voire thérapeutique. Elle vous propose un espace de parole libre et confidentiel, sur rendez-vous ou dans les moments où cela serait nécessaire.

Elle participe aux réunions avec l'équipe, une fois par semaine, suit ainsi votre projet et votre évolution. Si l'équipe le décide, elle peut être amenée à réaliser une évaluation de vos capacités et de votre fonctionnement dans le but d'adapter au mieux votre projet à vos besoins.

Enfin, la psychologue peut vous recevoir en présence de membres de votre famille, si la situation le demande.

## ▶ Aide et conseil relationnel

L'équipe d'accompagnants vous propose, si besoin, un soutien dans vos relations (familiales ou autre).

Votre référent peut rencontrer votre famille à votre demande ou en cas de nécessité.

## ▶ Sécurité et prévention

Le personnel suit des formations régulières : évacuation incendie, manipulation des extincteurs, Sauveteur Secouriste du Travail...

Des exercices d'évacuation en présence des résidents sont réalisés régulièrement.

Une équipe d'accompagnement et un surveillant de nuit assurent une présence dans l'établissement, ou reste joignable, 24h/24 et 7 jours/7 pour veiller à votre sécurité, votre bien-être et à votre accompagnement au quotidien.

L'APEI Aube a souscrit une assurance sur les accidents corporels comprenant l'assistance aux personnes assurées, pour l'ensemble des personnes accueillies sous sa responsabilité.

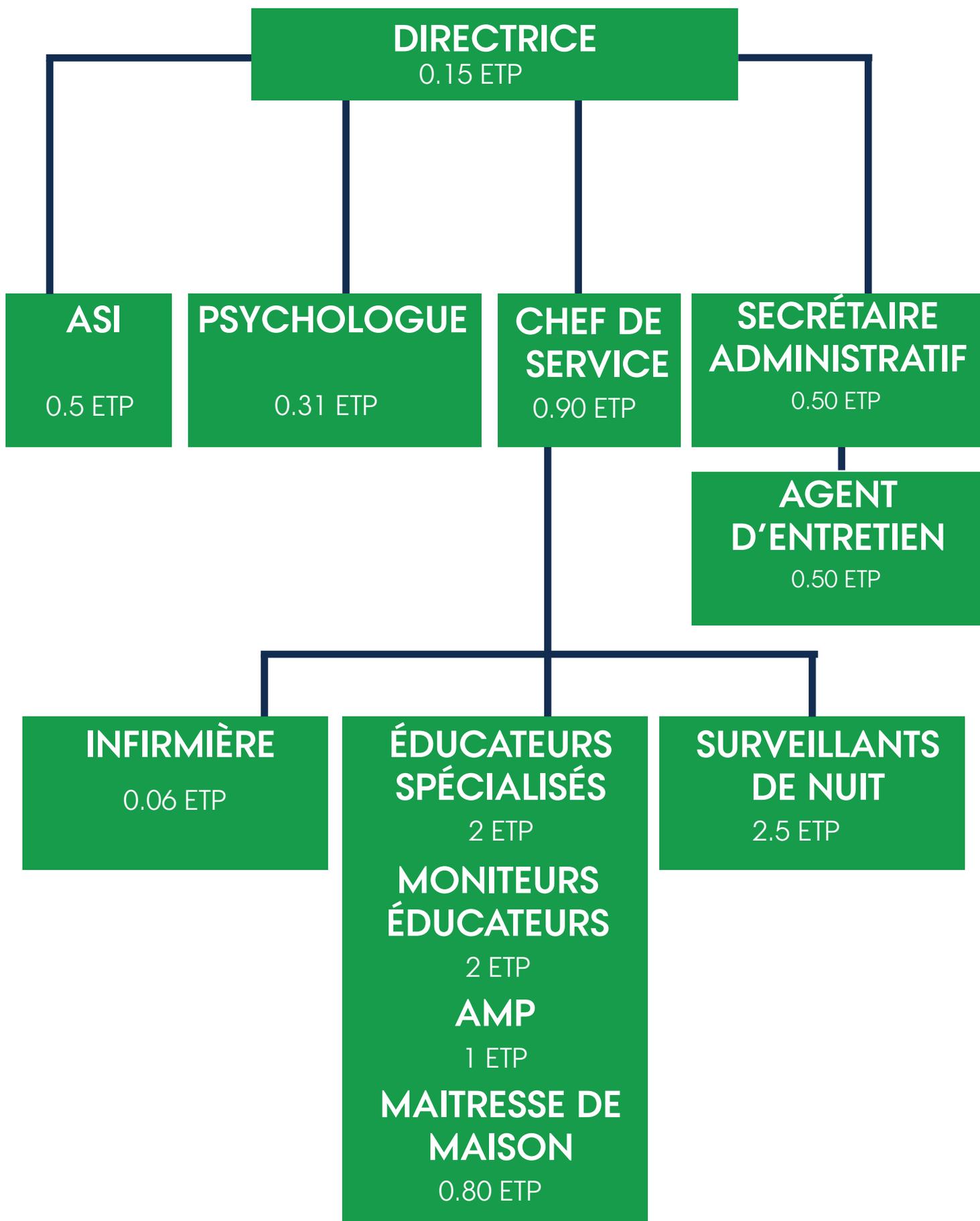
Ses garanties s'appliquent :

- ▶ Lors de votre présence dans les locaux,
- ▶ A l'extérieur des locaux,
- ▶ Au cours de vos activités.

Une assurance responsabilité civile complète ce dispositif.

Dans le cadre de votre admission (ou de l'admission de votre proche, pour les responsables légaux), il vous est également demandé de contracter une assurance responsabilité civile et d'en fournir l'attestation au secrétariat de l'établissement (voir liste des pièces administratives à fournir).

# L'ORGANIGRAMME



ETP : Equivalent Temps Plein

# VOTRE ACCUEIL ET VOTRE ADMISSION

## ► Votre admission

Selon la procédure d'admission, il est conseillé d'effectuer un stage en amont d'un projet de vie à la résidence.

Le bilan de stage sera l'occasion de confirmer votre choix mais aussi à l'équipe d'établir un avis favorable à votre demande. Le cas échéant vous devez adresser un courrier à la direction.

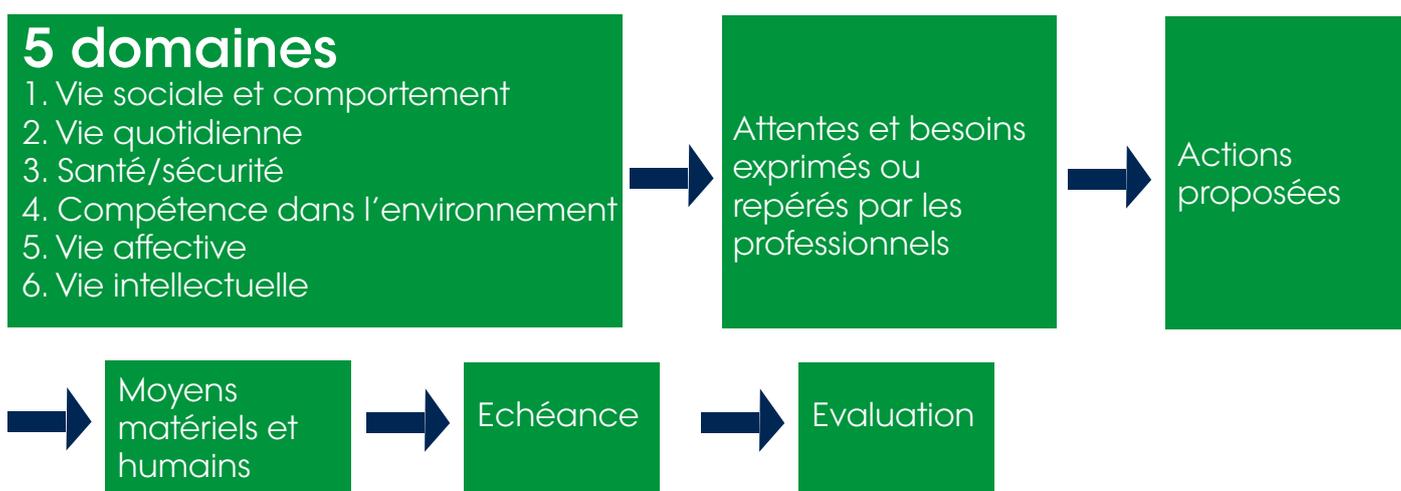
## ► Votre accueil

Dès votre arrivée votre référent ou un membre de l'équipe éducative vous guidera au sein de la Résidence. Il vous présentera l'ensemble du personnel et vous expliquera le fonctionnement de la structure. Il vous proposera un accompagnement à la lecture des différents documents qui vous auront été remis à votre arrivée.

Votre référent vous aidera à vous familiariser avec l'établissement et à vous installer. Il vous informera sur vos droits et vos devoirs, le fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale...

# L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT

## ► Le projet personnalisé



Après une période d'observation, nous construirons en commun votre projet personnalisé. Le projet personnalisé est élaboré au cours des 6 premiers mois suivant votre admission. Nous évaluerons ensemble vos compétences à l'aide d'une grille d'évaluation (Référentiel d'Observation des Compétences Sociales/ ROCS), commune à l'ensemble des structures Hébergement ESAT de l'APEI aube. Cette grille d'évaluation est intégrée dans le dossier informatisé de l'usager.

Ce document permet de formaliser les actions à mettre en œuvre avec vous et les moyens matériels et humains qui en découlent. Des échéances sont fixées selon les objectifs définis afin d'évaluer la progression.

Votre projet personnalisé est construit à partir d'un outil qui questionne les domaines suivants :

**Vie intellectuelle :** Vos capacités à comprendre et assimiler les consignes. Votre niveau d'élocution, de lecture, d'écriture ou de calcul. Mise en place d'outils adaptés (pictogrammes, signalisation, etc...) pour faciliter votre quotidien

**Vie sociale et comportement :** Il s'agit de favoriser la relation à l'autre, éviter l'isolement et le conflit. D'autre part, le rappel des codes sociaux doit faciliter la vie en collectivité et l'insertion sociale

**Vie affective :** Maintenir les liens familiaux, entretenir une relation affective ou amoureuse

## Projet personnalisé

**Vie quotidienne :** Evaluation et suivi de l'hygiène corporelle et vestimentaire, de l'entretien de son lieu de vie et de son linge. Capacité à gérer son temps libre. Proposition d'apprentissages

**Compétences dans l'environnement :** Vos capacités de déplacement, votre aptitude à demander des renseignements, utiliser un téléphone, ...). Effectuer des achats, se rendre aux RDV médicaux. Elargir vos relations et votre environnement

**Santé/sécurité :** Votre faculté à nous alerter sur votre état de santé, le suivi de votre traitement ainsi que votre capacité à organiser vos rendez-vous médicaux.

Le projet personnalisé est un document vivant qui est amené à être annuellement revisité et réévalué, notamment dans les cas où les objectifs ne sont pas atteints, ce qui nécessite de les modifier ou de les différer. Un avenant sera alors formalisé.

Ce sont les projets personnalisés qui influencent l'organisation des prestations proposées et des activités d'apprentissage propre à chaque personne.

## ► Votre participation à la vie quotidienne

Notre résidence vous permet de préparer au mieux votre projet de vie en fonction de vos potentialités.

Au moyen de divers apprentissages proposés nous visons plus particulièrement l'acquisition et le développement d'une autonomie dans les actes de la vie quotidienne par le biais de votre participation.

Vous êtes autonome dans la gestion de votre quotidien (lever, coucher...) et vous vous rendez sur votre lieu de travail par vos propres moyens (vélo, scooter, transports en commun).

En fonction de vos besoins, vous pouvez financer l'intervention de prestataires extérieurs (esthéticienne, sophrologue, art-thérapeute...).

## ► Votre espace privé

Les clés du pavillon et de votre chambre vous sont remises à votre arrivée. Vous en êtes responsable.

Vous pouvez meubler et décorer votre chambre à votre convenance.

## L'entretien du linge et de votre espace privé

Vous assurez l'entretien de votre linge et de vos vêtements ainsi que de votre chambre ou studio. Vous bénéficiez du soutien et des conseils de l'équipe éducative ainsi que de temps d'apprentissage individuel.

En cas de nécessité et, en fonction de vos moyens financiers personnels, vous pouvez bénéficier de l'intervention d'une aide-ménagère extérieure que vous rémunérez.



## ► La restauration

### Habitat collectif :

Vous participez à l'élaboration des menus, courses et préparation des repas selon une organisation vue avec l'équipe éducative. Votre participation financière est versée avec le loyer. Pour les achats alimentaires, vous disposez d'argent en espèces issu de la caisse collective gérée par le chef de service et l'équipe éducative. Nous préparons ensemble les menus que nous affichons. Ils peuvent être adaptés sur avis médical et selon les convictions culturelles.



Pour le bon déroulement de la vie collective, les repas sont pris à horaires réguliers, néanmoins il est possible d'adapter le fonctionnement selon les sorties et impératifs de chacun. Nous vous demandons de prévenir l'équipe à l'avance en cas d'absence ou d'organisation différente à l'habitude.

### Habitat individuel :

Vous êtes entièrement chargé de l'élaboration des menus, des courses et de la confection du repas. L'équipe éducative intervient en soutien et pour des conseils. Vous disposez d'argent personnel pour ces achats.

## ► Argent et valeurs

Il est possible, à titre exceptionnel et en fonction de votre projet personnalisé, de déposer de l'argent dans un coffre-fort situé dans le bureau éducatif. L'équipe éducative enregistrera votre dépôt et votre retrait. Il est à noter qu'en cas de vol, la résidence ne pourra pas être tenue responsable.

## ► Pratiques culturelles

Le droit à la pratique culturelle s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement de l'établissement.

## ► Les visites de vos proches et de vos amis (Cf. Règlement de fonctionnement)

Par mesure de sécurité, chaque visiteur doit signer le registre des visiteurs à l'accueil et est tenu de respecter le règlement de fonctionnement. En cas de non-respect de ces conditions, les visites sur site pourront être interdites.

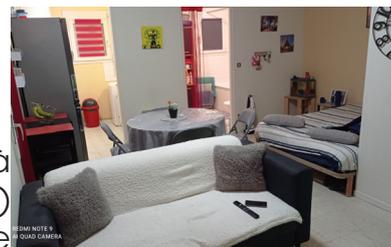
Afin de favoriser le respect de vos conditions de vie et celles des autres résidents et le fonctionnement de la structure, les conditions concernant les visites sont :

### ► Concernant les habitations collectives

- Vous devez prévenir l'équipe de vos projets de visite en semaine et les week-ends.
- Les visites sont limitées à 22h en semaine.

## ► Concernant les studios

- Vous devez informer l'équipe éducative des visites que vous recevez et vous devez maintenir un climat serein et calme vis-à-vis de votre voisinage.
- Vous êtes responsable des personnes que vous accueillez à la résidence ; l'équipe (éducative ou de surveillance de nuit) peut intervenir en cas de troubles ou si votre sécurité (ou celle des autres) est mise en cause, ou si les personnes extérieures peuvent avoir une influence néfaste.



## ► Les modalités de sorties et d'absences

Vous êtes libre d'aller et venir à la résidence. Néanmoins, pour des questions de sécurité, nous demandons de prévenir l'équipe de vos sorties (soirées, week-end) et de donner une heure de retour qui sera communiquée au surveillant de nuit. Nous comptons sur vous pour respecter vos prévisions.

Dans le cadre du règlement de l'Aide Sociale du département de l'Aube, l'équipe éducative sera attentive au nombre de jours d'absences afin d'éviter ou de limiter les dépassements pouvant venir impacter un surcoût de loyer (cf. : contrat de séjour).

## ► Courrier

Votre courrier est déposé dans un casier individuel à votre nom dans la salle de détente. Il vous appartient de le récupérer.

# CONDITIONS DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

La résidence finance son fonctionnement à partir d'un prix de journée fixé par le conseil départemental et révisé annuellement.

Conformément à la convention établie avec l'aide sociale du département de l'Aube, « les sommes mensuelles laissées à disposition des résidents des structures d'accueil de l'APEI sont calculées en tenant compte des articles L132-3 et D344-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et des charges réelles auxquelles ils doivent faire face, et sont évaluées aux montants suivants : résidence : 160% de l'AAH à taux plein.

Ces charges réelles sont : loyer et charges, alimentation, dépenses personnelles (santé, habillement, hygiène, vacances, déplacements, loisirs, dépenses diverses, ...)

Pour les usagers acquittant leur alimentation avec le loyer, une diminution est effectuée au-delà de 3 jours d'absence (uniquement le coût alimentaire).

Une quittance mensuelle sera transmise à la personne accueillie ou à son représentant légal à mois échu.

Les activités organisées lors des congés au printemps ou l'été demandent une participation de votre part (voir contrat de séjour).

# VOS DROITS ET DEVOIRS

Voir charte des droits et liberté de la personne accueillie dans le livret d'annexes.

## Vos droits

**Droit de s'exprimer** par le biais de réunions entre usagers et professionnels, organisées régulièrement afin de proposer un temps de parole et d'échange sur l'organisation de la vie à la résidence. Cette réunion a lieu avant le dîner pour une participation maximale des usagers. Chacun peut prendre la parole et exprimer ses idées, ses réclamations ou formuler des propositions pour améliorer le quotidien. Les professionnels présents transmettent les informations utiles à la vie de la structure, rappellent les règles (droits et devoirs) de la vie en collectivité si nécessaire.

**Droit à la sécurité physique** : locaux adaptés et sécurisés, vigilance de l'ensemble du personnel de l'établissement, contre toute forme de maltraitance ou de mise en danger

**Droit au respect de la vie privée** : chaque résident dispose d'une chambre fermant à clé et qui est un lieu privatif. Les membres de l'équipe d'accompagnement et tout autre personne ne peuvent y pénétrer sans l'accord du résident sauf cas d'urgence. Nous sommes tenus à la discrétion professionnelle et restons vigilants dans la transmission d'informations concernant l'usager.

**Droit au stricte respect de la liberté de conscience et de croyance** : cependant ce principe ne doit pas faire obstacle à la protection de la personne. Toute mise en danger avérée constitue une limite à son application.

**La vie affective et sexuelle** : La charte APEI (voir livret d'annexes) garantit ces droits. L'expression de la vie affective et sexuelle est respectée tout en prenant en compte les règles de vie en collectivité.

## Vos devoirs

- ▶ Respecter le règlement de fonctionnement qui vous a été remis et expliqué lors de votre admission.
- ▶ Être partie prenante dans la mise en œuvre de votre projet.
- ▶ Être respectueux envers les autres résidents et les professionnels de la résidence (comportement, tenue, langage, ...).
- ▶ Respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition.

## Votre participation et celle de votre représentant legal ou de votre famille

Vous, votre famille ou représentant légal pouvez vous impliquer :

- ▶ Au niveau de l'établissement :

Par le biais du C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) : Instance qui donne son avis sur toutes les questions inhérentes au fonctionnement de l'établissement.

Un représentant des résidents participe aux réunions du CVS. Une élection est organisée tous les trois ans à la résidence, à laquelle participe l'ensemble des usagers pour désigner leurs représentants. Des réunions avec les résidents sont programmées avant chaque CVS pour recueillir les remarques et questions concernant le fonctionnement de la résidence.

- ▶ Au niveau individuel

Par le biais du C.V.S. (Conseil de la Vie Sociale) : Instance qui donne son avis sur toutes les questions inhérentes au fonctionnement de l'établissement.

Un représentant des résidents participe aux réunions du CVS. Une élection est organisée tous les trois ans à la résidence, à laquelle participe l'ensemble des usagers pour désigner leurs représentants. Des réunions avec les résidents sont programmées avant chaque CVS pour recueillir les remarques et questions concernant le fonctionnement de la résidence.

- ▶ Au niveau associatif

Vous et votre famille pouvez adhérer à l'association mais également intégrer son conseil d'administration.

## Réclamations et recours

En cas de réclamation ou de non-respect de vos droits, vous pouvez contacter par téléphone ou par courrier :

- ▶ La Directrice de l'établissement,
- ▶ Le Directeur général et/ou la Présidente de l'Association, dont vous trouverez les coordonnées en fin de document.  
Vous pouvez avoir recours à une « personne qualifiée » en cas de non-respect de vos droits. (loi 2002-2 du 2 janvier 2002), article L311-5 du CASF (Code de l'action sociale et des familles).

La personne qualifiée a pour mission d'aider à faire valoir les droits de l'utilisateur ou de son représentant l'égal.

Le résident dispose d'un soutien à la résolution d'un conflit personnel ou collectif, tel est l'esprit de la loi.

- ▶ La personne qualifiée ne s'entend pas comme étant un médiateur, mais comme un défenseur.
- ▶ Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste de personnes fournie par le département. (liste en fin de document)
- ▶ Les personnes qualifiées interviennent à titre gratuit.

## VOTRE DÉPART DE L'ÉTABLISSEMENT

Plusieurs possibilités sont envisageables :

- ▶ Réorientation au sein d'un autre établissement (orientation CDAPH) ou installation dans un appartement extérieur,
- ▶ Rupture du contrat de séjour par l'une des parties signataires,
- ▶ Désaccord sur votre mode d'accompagnement, suite à un problème de comportement ou de non-respect du règlement de fonctionnement,
- ▶ À la suite de votre démission de l'ESAT (définitive, déménagement, arrêt de la vie professionnelle),
- ▶ Par une inaptitude définitive au poste en ESAT,
- ▶ Pour un départ en retraite (à partir de 55 ans ou plus).

Conformément à l'article L. 311-3 du Code de l'action sociale et des familles

## Autres données concernant votre accompagnement

L'information relative à votre accompagnement est protégée par le secret professionnel auquel sont tenus l'ensemble des personnels sociaux, éducatifs, soignants, administratifs ainsi que les bénévoles associatifs.

Vous avez accès, sur demande auprès de la Direction, à toute information concernant votre accompagnement. A cet effet, il est constitué dans l'établissement pour chaque personne accueillie un dossier unique où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de la prise en charge.

L'accès à votre dossier se réfère à la procédure en vigueur dans l'établissement.

## Données informatisées

Par ailleurs, les informations vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé par le biais d'un logiciel métier dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés individuelles.

Vous pourrez vous opposer à ce que les informations nominatives vous concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, dans les conditions fixées à l'article 26 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978.

La réglementation relative aux données personnelles a évolué depuis le 25 mai 2018. Le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD) a pour vocation de mieux protéger vos données. Nous vous informons que les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement à votre accompagnement au sein de notre établissement / service. Aucune information ne peut être communiquée à un autre établissement / service ou à un tiers sans votre accord.

Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès aux informations, de rectification, d'oubli et de transmission de vos données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, pour ce faire il vous suffit, en justifiant de votre identité, de vous adresser au Directeur d'établissement (cf procédure consultation du dossier unique) ou en vous adressant au Délégué à la protection des données (DPO) de l'APEI par mail à l'adresse : [dpo@apei-aube.com](mailto:dpo@apei-aube.com).

# LA DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE DE LA QUALITÉ (DAC)

Nous nous inscrivons dans une démarche continue d'amélioration de la qualité des prestations proposées par la résidence Les Prés :

- ▶ Régulièrement nous vous demanderons votre avis sur la qualité des prestations proposées par l'établissement.
- ▶ Des rapports d'évaluation interne, issus des différentes enquêtes de satisfaction, et d'évaluation externe, effectués par un organisme habilité, mettent en évidence des actions correctives à mener. Ces actions sont regroupées dans le Plan d'Amélioration de la Qualité.

Le Groupe Qualité de la résidence, soutenu par l'équipe de direction, a pour mission de mettre en œuvre les actions correctives, aidé pour cela, par la responsable qualité de l'association.

## LE SERVICE SOCIAL DE L'APEI AUBE

Les prestations proposées par la résidence Les Prés sont complétées par le service social de l'association.

L'Assistant Social au sein de l'APEI de l'Aube s'inscrit dans des missions à long terme avec comme principal objectif de fournir une aide sur mesure aux personnes en fonction de leurs difficultés et de leur degré de handicap.

Le service social de l'APEI Aube est sollicité tantôt par les familles, les établissements et services de l'APEI Aube, tantôt par les personnes handicapées elles-mêmes et par les diverses instances et services sociaux.

Le service social peut intervenir à domicile, au sein des établissements ou recevoir les personnes et/ou familles à son bureau, situé au siège administratif de l'APEI Aube.

Les demandes pour lesquelles intervient le service social sont très diverses, telles que :

- ▶ Mise en place de vacances adaptées au handicap des personnes,
- ▶ Accompagnement dans les démarches administratives et financières,
- ▶ Soutien familial concernant l'annonce du handicap et le cheminement en vue de la meilleure acceptation possible du handicap,
- ▶ Orientation des enfants et adultes vers les structures adaptées à leur handicap,
- ▶ Enfant en danger,
- ▶ Demande de logement,
- ▶ Soutien à la parentalité,
- ▶ Mise en place de mesure de protection, après évaluation des besoins et difficultés de la personne handicapée,

- ▶ Violence au sein de la famille, du couple,
- ▶ Endettement...

La spécificité du service social est d'intervenir c'est-à-dire venir « entre », pour clarifier, créer, maintenir des liens. Vous trouverez les coordonnées du service dans les « contacts utiles » page 26.

## MODALITÉS DE RÉVISION DU PRÉSENT LIVRET

Conformément à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles, un livret d'accueil est élaboré par l'établissement et remis à chaque personne accueillie.

Le présent document constitue donc un mode d'emploi de l'établissement qui vous accueille.

Il sera révisé en fonction de :

- ▶ L'évolution de la législation
- ▶ Modifications dans l'organisation interne,
- ▶ L'évolution des besoins de la population accueillie et du projet d'établissement.

Au minimum, il est relu et mis à jour une fois par an, et les modifications apportées sont présentées au CVS.

DATES	MOTIFS	INSTANCES	INDICES
17/12/2014	Présentation pour avis	Conseil de la Vie Sociale	
22/04/2015	Validation	Conseil d'Administration	
20/11/2015	Insertion extrait projet associatif	Résidence	
11/09/2017	Insertion personne de confiance	Résidence	
18/05/2021	Révision et mise à jour	Résidence	
13/10/2021	Présentation pour avis	Conseil de la vie sociale	
08/12/2021	Validation	Conseil d'Administration	

# CONTACTS UTILES

Résidence les Prés  
1 rue des Prairies, 10 410  
Saint-Parres-aux-Tertres  
03 25 80 24 30  
lespres@apei-aube.com

Siège Social de l'APEI Aube  
29 bis, Avenue des Martyrs de  
la Résistance, 10000 Troyes  
03 25 70 44 00  
siege.adm@apei-aube.com

Service social de l'APEI  
Aube  
29 bis, Avenue des Martyrs  
de la Résistance, 10000  
Troyes  
03 25 70 44 23

## Président du CVS

1 rue des Prairies,  
10 410 Saint-Parres-aux-Tertres

 03 25 80 24 30



**AT 10-51** (Association Tutélaire)  
192 rue de Preize  
10000 Troyes

 03 25 76 44 70

 03 25 76 44 71



**UDAF** (Services Tutelles)  
34 rue Louis Ulbach - BP 138  
10004 Troyes

 03 25 71 13 70

 03 25 71 13 71



**CAF** Caisse d'Allocations Familiales de l'Aube  
32 rue Coulommière  
10000 TROYES

 0810 25 10 10



**MDPH 10** pour adultes - Maison Départementale  
des Personnes Handicapées  
Cité Administrative des Vassaulles  
10025 Troyes

 03 25 42 65 70



**TCAT** (Bus de ville)  
20 rue au Moines  
10000 Troyes

 03 25 70 49 10

 03 25 70 49 11



**GISMA (Santé du travail)**  
Groupement interprofessionnel Social  
et Médial Auboisi  
4 rue de la Montée St Pierre  
10042 Troyes

 03 25 76 24 70

 03 25 80 26 96

# NUMÉROS D'APPEL D'URGENCE

SAMU ☎ 15

POLICE ☎ 17

POMPIERS ☎ 18

VIOLENCE FEMME INFO ☎ 18

APPEL EUROPÉEN ☎ 112

ENFANCE EN DANGER ☎ 119

SOS MALTRAITANCE ☎ 3977

NUMÉROS VERT D'ENFANCE ET PARTAGE ☎ 0 800 05 12 34

**« FEMME POUR LE DIRE FEMME POUR AGIR »**

NUMÉRO DÉDIÉ AUX FEMMES HANDICAPÉES

☎ 01 40 47 06 06



# RÉSIDENCE LES PRÉS

Foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés

1 rue des Prairies, 10 410 Saint-Parres-aux-Tertres,

03 25 80 24 30

## Siège Social de l'APEI Aube

29 bis, Avenue des Martyrs de la Résistance, 10000 Troyes

03 25 70 44 00

[siege.adm@apei-aube.com](mailto:siege.adm@apei-aube.com)

